

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0226 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue des Bois.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR-22.142 du 02/05/2022 interdisant la circulation des poids lourds rue de Verdun,

Vu la Délibération n° 23_052 du conseil Municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1er septembre 2023,

Considérant la demande de l'entreprise BOULANGER, SARL BOULANGER, 16 A route de Gaillon, 27940 Villers sur le Roule, de réserver le stationnement devant le 1, 2, 3 et 4 avenue des bois pour le démontage d'une grue au niveau du chantier du 16 rue de Verdun à MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : Par dérogation à ARR-22.142 du 02/05/2022, le camion devant venir récupérer la grue du chantier du 16 rue de Verdun est autorisé à circuler rue de Verdun et avenue des Bois à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit devant les numéros 1, 2, 3 et 4 avenue des bois, de part et d'autre de la chaussée, sur 15 ml, afin de faciliter l'accès au chantier pour le démontage de la grue,
- La circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise, si nécessaire,
- En aucun cas la circulation des bus ne devra être interrompue rue de Verdun,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **33,81 €** (soit 7€ x 34,5 m² x 1/7semaine = 33,81 €)

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise BOULANGER de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux, si nécessaire,

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif **le 24 septembre 2024 de 8h00 à 17h00**,

ARTICLE 7 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise BOULANGER, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 septembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Loïc CARPENTIER,

Monsieur Hafid IABASSEN Maire
Adjoint aux Travaux, à la Propreté
des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 23/09/2024